

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des
Eaux de la Lys
Réuni à Aire sur la Lys, le 27 Septembre 2024

Étaient présents :

Mmes Duwicquet, Goube, MM Beauchamp, Bezirard, Borrewater, Cambien, Dissaux,
Hocq, Legrand, Mequignon, Waymel.

Étaient excusés :

Mme Chevalier, Delrue, MM. Barbarin, Belabbes, Caillieret, Dieusart, Haesebroeck,
Houssin, Ledoux, Perin.

Vu le rapport n° 14-24

DECIDE

- d'autoriser les travaux de réfection des berges de Verchin par l'entreprise MVS
Renaturation pour un montant de 20 296,40 € H.T.
- d'imputer les sommes aux comptes correspondants,
- d'autoriser son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de
cette décision.

VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
D'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

RAPPORT : 14-24**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION
DES EAUX DE LA LYS****OBJET : Travaux de réfection des berges de Verchin**

A la suite des intempéries de l'hiver et des inondations, certaines berges des cours d'eau de la commune de Verchin se sont effondrées.

Une dégradation importante a été constatée sur les rives du ru d'Herbecques, affluent de la Lys, à proximité du forage F17 qui est la propriété du SMAEL.



Afin d'en effectuer la réfection, une consultation a été réalisée entre deux entreprises :

- L'entreprise MVS Renaturation pour un montant de 20 296,40 € H.T.
- L'entreprise Lebleu pour un montant de 24 600,00 € H.T.

Au vu de ces montants, il est proposé de retenir l'entreprise MVS Renaturation pour un montant de 20 296,40 € H.T.

Les travaux comprennent :

- L'aménée et le repli du matériel,
- La réfection de berlinoises (terrassment, pose de nouvelles traverses en chêne, remblaiement en marne et réglage de finition sur un linéaire de cours d'eau de 10 mètres),
- La réfection de tunage comprenant la dépose des anciens ouvrages, les terrassements, la pose des matériels, le remblaiement en marne et réglage de finition sur un linéaire de cours d'eau de 32 mètres,
- La fourniture et la pose d'un enrochement.

Les étapes citées (géotextile, marne et engazonnement) correspondent à ce qui se pratique habituellement donc techniquement fiable.

La durée prévisionnelle des travaux est de 5 jours ouvrés et le délai d'intervention est prévu entre 3 et 4 semaines à réception de la commande.

Compte tenu des circonstances d'effondrement liées aux inondations, ces travaux sont éligibles au fonds d'urgence mis en place par l'Etat. La demande de subvention a donc été effectuée et est en cours d'instruction.

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur :

- la réalisation des travaux de réfection des berges de Verchin par l'entreprise MVS Renaturation pour un montant de 20 296,40 € H.T.
- l'imputation des sommes aux comptes correspondants,
- l'autorisation donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette décision.

Vu, le

17 SEP. 2024

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX

